

# **Annexe 1 au Code de déontologie de la FMH**

**Directives de l'Académie suisse des sciences médicales**

**Principes éthiques de l'Association médicale mondiale**

## Directives de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM)

- A) [Prise en charge et traitement des personnes atteintes de démence](#) (2017)<sup>1</sup>
- B) [Diagnostic de la mort en vue de la transplantation d'organes et préparation du prélèvement d'organes](#) (2017)<sup>2</sup>
- C) [Mesures de contrainte en médecine](#) (2015, entièrement révisées)<sup>3</sup>
- D) [Distinction entre thérapie standard et thérapie expérimentale dans le cadre individuel](#) (2014, adaptée 2015)<sup>4</sup>
- E) [Exercice de la médecine auprès de personnes détenues](#) (2002, let. G de l'annexe 2015)<sup>5</sup>
- F) [Mesures de soins intensifs](#) (2013)<sup>6</sup>
- G) [Collaboration des professions de la santé avec l'industrie](#) (2006, révisée 2013 et 2022)<sup>7</sup>
- H) [Décisions de réanimation](#) (2008, mise à jour 2012<sup>8</sup>, 2021<sup>9</sup>)
- I) [Traitement médical et prise en charge des personnes en situation de handicap](#) (2008, mise à jour 2012)<sup>10</sup>
- J) [Soins palliatifs](#) (2006, mise à jour 2012)<sup>11</sup>
- K) [Attitude face à la fin de vie et à la mort](#) (2018, mise à jour 2021)<sup>12</sup>
- L) [Don d'organes solides par des personnes vivantes](#) (2008, révisée 2023)<sup>13</sup>
- M) [Traitement et prise en charge des patients souffrant d'atteintes cérébrales extrêmes de longue durée](#) (2003)<sup>14</sup>

<sup>1</sup> Introduit par décision de la Chambre médicale du 3 mai 2018; en vigueur depuis le 27 août 2018.

<sup>2</sup> Introduit par décision de la Chambre médicale du 26 octobre 2011; en vigueur depuis le 19 février 2012. Reprise de la version révisée de 2017 par décision de la Chambre médicale du 26 octobre 2017; en vigueur depuis le 19 février 2018

<sup>3</sup> Introduit par décision de la Chambre médicale du 28 avril 2016; en vigueur depuis le 21 août 2016 (introduit par décision de la Chambre médicale du 3 mai 2007; en vigueur depuis le 29 juillet 2007, retirées par l'ASSM en 2012; reprise des directives 2016).

<sup>4</sup> Introduit par décision de la Chambre médicale du 7 mai 2015; en vigueur depuis le 29 août 2015.

<sup>5</sup> Introduit par décision de la Chambre médicale du 26 juin 2004; en vigueur depuis le 11 octobre 2004. Reprise de la let. G de l'annexe complétée en 2015 par décision de la Chambre médicale du 7 mai 2015, en vigueur depuis le 29 août 2015

<sup>6</sup> Introduit par décision de la Chambre médicale du 8 mai 2014; en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

<sup>7</sup> Introduit par décision de la Chambre médicale du 19 mai 2006; en vigueur depuis le 14 août 2006. Reprise de la version révisée de 2013 par décision de la Chambre médicale du 25 avril 2013; en vigueur depuis le 18 août 2013. Reprise de la version révisée de 2022, à l'exception du point II/3.2.2, 2<sup>e</sup> phrase, par décision de la Chambre médicale du 27 octobre 2022; en vigueur depuis le 21 mars 2023.

<sup>8</sup> Introduit par décision de la Chambre médicale du 28 mai 2009; en vigueur depuis le 7 septembre 2009; adaptation au droit de la protection de l'adulte 2012, reprise par décision de la Chambre médicale du 23 avril 2013.

<sup>9</sup> Modifié par décision de la Chambre médicale du 7 octobre 2021; en vigueur depuis le 8 mars 2022.

<sup>10</sup> Introduit par décision de la Chambre médicale du 28 mai 2009; en vigueur depuis le 7 septembre 2009; adaptation au droit de la protection de l'adulte 2012, reprise par décision de la Chambre médicale du 23 avril 2013.

<sup>11</sup> Introduit par décision de la Chambre médicale du 3 mai 2007; en vigueur depuis le 29 juillet 2007; adaptation au droit de la protection de l'adulte 2012, reprise par décision de la Chambre médicale du 23 avril 2013

<sup>12</sup> Introduit par décision de la Chambre médicale du 19 mai 2022; en vigueur depuis le 18 octobre 2022; remplace l'ancienne directive « Prise en charge des patientes et patients en fin de vie (2004, mis à jour 2013) ».

<sup>13</sup> Introduit par décision de la Chambre médicale du 28 mai 2009; en vigueur depuis le 7 septembre 2009; reprise de la version révisée de 2023 par décision de la Chambre médicale du 9 novembre 2023; en vigueur depuis le 3 avril 2024.

<sup>14</sup> Introduit par décision de la Chambre médicale du 19 mai 2005; en vigueur depuis le 4 septembre 2005.

## Directives archivées

La Commission Centrale d'Ethique anticipe et discute les problèmes éthiques qui se posent en médecine. Elle élabore des directives et des recommandations destinées à soutenir la pratique médicale ou la recherche biomédicale. En principe, elles sont intégrées au code déontologique de la FMH et

doivent par conséquent être obligatoirement observées par les membres de la FMH. Les directives sont réexaminées et révisées régulièrement. Lorsqu'un des domaines traités est réglementé par une loi, l'ASSM retire ses directives ou les adapte à la loi.

Vous trouvez ci-après des versions anciennes de directives ainsi que des directives retirées:

- [Prise en charge des patientes et patients en fin de vie](#) (2004, mise à jour 2013)
- [Traitement et prise en charge des personnes âgées en situation de dépendance](#) (2004, mise à jour 2012)
- Biobanques: Prélèvement, conservation et utilisation de matériel biologique humain pour la formation et la recherche (2006)
- Transplantations d'organes (1995)  
remplacées par: [Loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules](#) du 8 octobre 2004 (loi sur la transplantation) et ordonnances d'exécution
- Stérilisation (1981) et recommandations concernant la stérilisation de personnes mentalement déficientes (2001)  
remplacées par: [Loi fédérale sur les conditions et la procédure régissant la stérilisation de personnes](#) du 17 décembre 2004 (loi sur la stérilisation)
- Procréation médicalement assistée (1990)  
remplacées par: [Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée](#) du 18 décembre 1998
- Examens génétiques sur l'être humain (1993)  
remplacées par: [Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine](#) du 8 octobre 2004 et ordonnances d'exécution
- Transplantation de tissus foetaux humains (1998)  
remplacées par: [Loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules](#) du 8 octobre 2004 (loi sur la transplantation)
- Xénotransplantation (2000)  
remplacées par: [Ordonnance sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules d'origine animale](#) du 16 mars 2007 (ordonnance sur la xénotransplantation)
- Mesures de contrainte en médecine (2005)
- Thérapie génique somatique appliquée à l'être humain (1998)
- Problèmes éthiques aux soins intensifs (1999)

## Principes éthiques de l'Association Médicale Mondiale

Principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains ([Déclaration d'Helsinki de l'Association Médicale Mondiale](#); 2013)<sup>15</sup>

<sup>15</sup> Introduit par décision de la Chambre médicale du 25 avril 2002; en vigueur depuis le 11 août 2002, Reprise de la version révisée de 2013 par décision de la Chambre médicale du 8 mai 2014; en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.